



# RUPTURE CONVENTIONNEL QUE JE REFUSE

Par **LHOMME ARTOIS**, le **17/06/2016** à **16:13**

Bonjour

Question pour mon collègue

Voilà mon collègue est souvent absent mais justifie avec des arrêts travail medical or la nouvelle direction en à marre et lui à proposer une rupture conventionnelle (5 ans d'ancienneté) il à été convoqué sans etre au courant qu'il pouvait se faire assister d'une délégué du personnel (Groupe St Gobain) puis à de nouveau été reconvoquer pour signer sa rupture qu'il refuse de signer car il veut négocier la rupture (il demande 4000 euros au lieu de 2000euros). ce matin le Directeur Régional lui à dit que une rupture ne se négocier pas et que si il l' a signé pas, il sera de toute façon sortie de l'entreprise mais sans rien !!!!!!!(un autre magasinier arrive le 4 juillet dans l'agence)

Il à déjà eu il y a un an une lettre d'avertissement suite à ses absences et absence port de ceinture dans chariot (c'est un magasinier cariste)

Peuvent ils se servir de cet avertissement de 2015 pour à ce jour me reprocher une faute grave ?????

Cordialement

Par **P.M.**, le **17/06/2016** à **16:26**

Bonjour,

Je ne sais pas depuis quand la rupture conventionnelle ne se négocie pas et dans ce cas pourquoi il est prévu un ou plusieurs entretiens...

De toute façon, elle ne peut pas être imposée par une partie à l'autre et si ce Directeur Régional pouvait à coup sûr sortir de l'entreprise le salarié sans rien, je pense qu'il ne s'en serait pas gêné...

De toute façon, en raison des délais, elle ne pourra pas être effective pour le 4 juillet sauf d'antidater le document...

Une précédente sanction peut venir en appuyer une nouvelle pendant 3 ans mais il faut quand même que l'employeur ait une cause réelle et sérieuse pour la prononcer...

La maladie en elle-même ne peut être un motif de licenciement, seule dans le cadre d'absnces renouvelées, une désorganisation de l'entreprise qui n'est donc pas un fait fautif pourrait être très éventuellement invoquée mais à condition que le salarié ne puisse pas être remplacé en CDD ou intérim et qu'il le soit effectivement après par un CDI...